Crédit d'impôt copropriété

Par ZEN

Bonjour, Je suis copropriétaire non bailleur et ma copropriété engage des travaux d'isolation terrasse et changement de chaudière. Puis-je déclarer sur mes impôts ces travaux et en obtenir un crédit d'impôts?
Merci pour vos réponses
Cordialement

Par AGeorges

Bonsoir ZEN,

C'est à votre copropriété de s'occuper de cela. Pour ce type de travaux, il y a diverses aides, un dossier doit être monté, chaque copropriétaire 'habitation' a droit à un plafond d'aides économies d'énergie, et c'est au Syndic de vous informer de tout cela.
En principe, les systèmes 'Crédit d'impôts' ont été remplacés par des systèmes d'aide à la personne basés sur des critères de type ANAH. Il y a d'autres aides comme le PTZ, les CEE, la TVA à 5,5%. Tout cela doit être mis en place par le Syndic. Il est en général conseillé de mettre en place un groupe de travail qui informera les copropriétaires des détails. Le Syndic n'est pas forcément compétent. Mais une partie de l'administration du projet lui revient.

Vous pouvez regarder l'application de MaPrimeRenov' pour les copropriétés.

Par john12

Bonsoir AGeorges, Bonsoir Zen,

Point de vue partagé.
Le CITE (crédit d'impôt transition énergétique) a bien été remplacé par les aides de l'ANAH "MaPrimeRénov"

Cdt